

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la quatre cent cinquante et unième assemblée ordinaire du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le mardi 23 mars 2010, à 16 heures, à la salle Pierre J. Jeannot (D-5500) du pavillon Athanase-David, à Montréal.

Position du Conseil d'administration sur les recommandations du Rapport de monsieur Michel Gervais sur l'intégration de la Télé-université à l'UQAM

RÉSOLUTION 2010-A-14621

ATTENDU les documents déposés en annexe A-451-8;

ATTENDU que dans son rapport du 15 janvier 2010 sur l'intégration de la Télé-université à l'Université du Québec à Montréal, monsieur Michel Gervais formule les douze recommandations suivantes:

1. « que l'on donne une ultime chance au projet de rattachement de la Télé-université à l'Université du Québec à Montréal;
2. de convenir que l'évolution du dossier doit se faire dans le respect des lettres patentes supplémentaires actuelles, du protocole d'entente entre les deux établissements et des résolutions antérieurement adoptées par ceux-ci à moins que les deux parties ne conviennent, de gré à gré et suite à une discussion d'égal à égal, de modifier ledit protocole d'entente;
3. que l'UQAM fasse les changements nécessaires pour respecter le protocole d'entente, notamment en ce qui a trait à la représentation de la Télé-université au sein de ses instances; et de même, que la Télé-université fasse les changements nécessaires dans ses opérations et instances pour respecter le protocole;
4. de convenir qu'à moyen terme, c'est-à-dire avant la fin de 2012, il faut viser, selon des modalités à définir, une véritable intégration de la Télé-université à l'UQAM;
5. qu'entretiens, on respecte la structure administrative et l'autonomie budgétaire de la Télé-université;
6. que soit relancé le projet académique d'intégration par la mise en place d'un mode de collaboration collégiale entre les professeurs de l'UQAM et ceux de la Télé-université pour qu'ensemble, par regroupements de grands champs du savoir, la réflexion se concrétise dans la planification et la réalisation de projets précis et ce, dans le cadre de toutes les instances académiques concernées. À cet effet, étant donné une grande similitude dans le regroupement des champs du savoir, il s'agirait de créer un mécanisme collégial et souple, composé de 6 groupes de travail facultaires de collaboration académique à partir des facultés présentes à l'UQAM soit:
 - Sciences humaines
 - Communication
 - Arts
 - Éducation
 - Sciences de la gestion
 - Sciences

Ces groupes de travail seraient nommés par les conseils académiques facultaires ou l'équivalent et composés de professeurs de l'UQAM et de professeurs de la Télé-université. Pour les fins de leurs travaux, ces groupes pourraient s'adjoindre toute autre personne selon qu'ils le jugent opportun.

Ces groupes de travail auraient notamment pour mandat:

- d'animer le processus d'harmonisation des cours et des programmes, effectué par les professeurs concernés et de faire rapport à toutes les instances intéressées;
- de proposer aux instances un plan précisant pour chaque cours ou programme, l'intérêt, la pertinence et l'opportunité que soit développés des modes de communication pour supporter un ou des cours;
- de sensibiliser les unités académiques à l'importance et l'opportunité d'internationaliser leur offre de formation;
- de faire le point sur les plans de développement des UER et des facultés.

RÉSOLUTION 2010-A-14621 (SUITE)

Ces groupes de travail facultaires de collaboration académique, dans une perspective de collégialité et dans le respect des prérogatives des unités et instances académiques, assumeront donc un rôle de réflexion et d'analyse, d'animation et d'instigation de nouveaux projets, de coordination et de courroie de transmission entre les professeurs de l'UQAM et ceux de la Télé-université;

7. que le directeur de la Télé-université soit chargé, sous l'autorité hiérarchique du Recteur de l'UQAM et en collaboration avec le Vice-recteur à la vie académique, de mettre en place et de coordonner les travaux des groupes de travail facultaires de collaboration académique et d'y donner les suites appropriées;
8. que parallèlement, les deux directions mettent en place rapidement un comité de travail, ayant recours au besoin à une expertise externe, qui aurait pour mandat de définir plus précisément que les textes antérieurs les modalités de partage financier entre la Télé-université et l'UQAM de telle manière que les facultés et les départements de celle-ci ne soient pas pénalisés pour leur engagement dans la formation à distance et qu'on favorise en même temps le développement de cette formation;
9. que l'UQAM et la TÉLUQ informent officiellement, d'ici le 30 avril 2010, la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de leur intention ou non de poursuivre leurs efforts de rapprochement sur la base des recommandations précédentes;
10. de convenir que c'est au Conseil d'administration de l'UQAM et au Conseil de gestion de la Télé-université et, ultimement, à la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de superviser l'évolution du présent projet;
11. qu'à cette fin, la direction de l'UQAM et celle de la Télé-université informent conjointement ces instances à tous les six mois à compter de maintenant du progrès du dossier; après les premiers six mois, selon que des progrès significatifs auront été accomplis ou non, les deux conseils et la Ministre aviseront sur la suite des choses;
12. que, dans deux ans, c'est-à-dire au printemps 2012, la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport mette en place un mécanisme formel d'évaluation pour apprécier le chemin parcouru sur le plan académique et sur celui de l'offre de formation universitaire à distance par le travail conjoint de l'UQAM et de la Télé-université et de l'aviser ainsi que d'aviser les deux établissements sur la pertinence de continuer dans cette voie et de pousser plus loin l'intégration administrative et financière »;

ATTENDU que la recommandation 9 précitée invite l'UQAM et la Télé-université à informer officiellement, d'ici le 30 avril 2010, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de leur intention ou non de poursuivre leurs efforts de rapprochement sur la base des recommandations du rapport de monsieur Michel Gervais;

ATTENDU la résolution 2010-TU-CG-048-S adoptée par le Conseil de gestion de la Télé-université le 9 mars 2010 par lequel il donne notamment un avis favorable aux recommandations du rapport de monsieur Michel Gervais;

ATTENDU que les recommandations 10, 11 et 12 sont relatives à des mécanismes de contrôle de la mise en œuvre effective des autres recommandations et qu'il n'y a pas lieu d'en disposer explicitement;

ATTENDU les discussions en séance;

ATTENDU la recommandation du recteur et de la présidente du Conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Proulx, appuyé par madame Danielle Pilette que le Conseil d'administration:

- A. **CONFIRME** l'intérêt que représente pour l'Université du Québec à Montréal la formation à distance, selon une pluralité de modalités, comme composante complémentaire de la mission institutionnelle à développer sous la juridiction et selon les choix et les priorités des facultés, des départements et de la Commission des études et ce, en vue d'élargir le rayonnement géographique de l'UQAM;

En conséquence, **SOUSCRIT** à la recommandation 1 du rapport de monsieur Michel Gervais;

RÉSOLUTION 2010-A-14621 (SUITE)

B. Prenant acte des préoccupations formulées par les membres et les groupes de sa composante Télé-université, ENTEND DONNER SUITE à la recommandation 1 en confirmant à ces membres et à ces groupes:

- Le respect des emplois des personnes travaillant à la Télé-université;
- Le respect de la localisation de ces employés;
- Le respect du budget de la Télé-université, lequel ne doit pas servir à l'atteinte de l'équilibre budgétaire de l'UQAM, et ce à la hauteur des obligations de la Télé-université, sous réserve du paragraphe E ci-dessous;

C. ACCEPTE la recommandation 4 du rapport de monsieur Michel Gervais en stipulant qu'une «véritable intégration» doit comporter la réalisation de certaines conditions, dont en particulier les suivantes:

- (1) L'intégration de la réglementation académique régissant les études tant de premier cycle que d'études supérieures;
- (2) L'intégration des programmes d'études en un seul répertoire institutionnel;
- (3) L'intégration des répertoires de cours;
- (4) L'intégration des procédures d'admission et d'inscription;
- (5) L'intégration des budgets en protégeant les besoins des unités de la Télé-université;
- (6) L'intégration de la gestion des programmes dans les structures facultaires;
- (7) L'intégration progressive des services en commençant par les services à caractère général;
- (8) L'intégration de l'image visuelle de l'établissement;
- (9) L'intégration progressive des professeurs, professeurs aux départements homologues lorsque possible, sous réserve du respect des lieux de travail;
- (10) L'intégration des niveaux supérieurs de gestion en une seule direction;
- (11) L'intégration progressive des politiques et des structures de recherche au Vice-rectorat à la vie académique;

et en proposant que le terme du processus coïncide avec la fin du Plan stratégique 2009-2014;

Qu'à défaut d'accord de la Télé-université à ce dispositif, le Conseil d'administration NE PEUT ACCEPTER une recommandation proposant une «véritable intégration» à laquelle aucune signification connue ne peut être associée et que la poursuite du rattachement proposé par le rapport de monsieur Michel Gervais ne sera pas possible;

D. ACCEPTE la recommandation 6 du rapport de monsieur Michel Gervais, à condition que soient respectés les principes recommandés par la Commission des études (résolution 2010-CE-11473); mais que le Conseil d'administration REJETTE la recommandation 7 telle que formulée;

E. ACCEPTE de s'engager dans la démarche que propose la recommandation 8 du rapport de monsieur Michel Gervais;

F. ACCEPTE la recommandation 3 en ce qui concerne la représentation de la Télé-université au sein des instances de l'UQAM, dans la mesure de la capacité de l'UQAM d'agir seule;

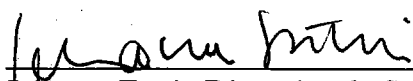
G. NE PEUT ACCEPTER que sa capacité d'agir puisse être assujettie aux contraintes que confirment les recommandations 2 et 5;

L'UQAM réserve tous ses droits quant aux modalités, incluant les modalités financières, de maintien dans le statut actuel de la Télé-université à l'UQAM ou dans le cadre où un autre statut lui était attribué, notamment s'il advenait que l'UQAM et la Télé-université ne parvenaient pas à un accord quant aux sujets dont disposent les paragraphes C et E de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, le 23 mars 2010



Johanne Fortin Directrice du Secrétariat des instances

Le 23 mars 2010

VC/mm